



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2018

Avis de proposition

Proposée par Monsieur Jean-François Gosselin
Chef de l'Opposition

Appuyée par Monsieur Stevens Melançon
Conseiller municipal

Attendu que l'article 17 du Règlement sur la paix et le bon ordre, R. V. Q. 1091 mentionne qu'il est interdit de pratiquer un jeu dans la rue.

Attendu que les articles 499 et 500 du Code de la sécurité routière interdisent d'entraver la circulation des véhicules routiers et de faire usage sur la chaussée de patins, de skis, d'une planche à roulettes ou d'un véhicule-jouet.

Attendu que la Loi sur l'autonomie municipale adoptée en juin 2017 donne aux villes le pouvoir de permettre par règlement le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe, sans enfreindre le Code de la sécurité routière.

Attendu que des projets-pilotes ont été organisés ailleurs au Québec pour permettre le jeu dans la rue.

Attendu que le jeu dans la rue favorise l'activité physique et contribue à offrir un milieu de vie de qualité aux familles.

Attendu que le 20 juin 2017, le maire de Québec avait promis de modifier l'article 17 du Règlement sur la paix et le bon ordre, R. V. Q. 1091 afin d'autoriser le jeu dans la rue avant la fin de la même année.

En conséquence, il est proposé que le comité exécutif de la Ville de Québec réévalue d'ici la fin de l'année 2018 l'article 17 du Règlement sur la paix et le bon ordre, R. V. Q. 1091 pour autoriser, sous certaines conditions, le jeu dans la rue.

Jean-François Gosselin
Chef de l'Opposition officielle
Conseiller municipal
District électoral Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Monsieur Stevens Melançon
Conseiller municipal du district électoral de la
Chute-Montmorency-Seigneurial et président
de l'Arrondissement de Beauport